

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINT-BAUZELY

REGLEMENT INTERIEUR

DISPOSITIONS GENERALES

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

Les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser toutes les ressources de l'établissement.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription à la bibliothèque est gratuite :

- Pour tous les habitants de la commune,
- Pour le personnel communal quel que soit son lieu de domicile,
- Pour les enseignants des établissements scolaires situés sur la commune
- Pour tous les habitants de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

Tout changement d'adresse ou d'état civil doit être signalé.

L'inscription est valable un an pour la durée de l'année civile et devra donc être renouvelée chaque année.

Les jeunes de moins de 15 ans doivent pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

Les inscriptions se font directement à la bibliothèque.

- Fiche d'inscription à compléter, autorisation parentale (pour les mineurs)
- Présentation une attestation de résidence.

CONDITIONS DE PRET

Le prêt est gratuit.

Chaque personne inscrite peut emprunter 5 livres pour une durée de prêt de 3 semaines.

La durée de prêt est d'une semaine pour les enfants scolarisés dans la commune. Elle sera fonction de la périodicité de fréquentation de la bibliothèque pour les classes situées sur la commune.

Un prêt peut être éventuellement prolongé en le signalant directement à la bibliothèque.

En cas de retard, une lettre de rappel sera adressée au lecteur.

Certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

RECOMMANDATIONS

Il est demandé au lecteur de prendre soin des documents communiqués ou prêtés.

Tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé ou sera facturé. La facture comprendra le prix du livre et sera majorée d'un montant forfaitaire de 15 euros, en application de la délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 2022.

En cas de détérioration répétée des documents de la bibliothèque, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Les parents sont responsables des livres empruntés par leurs enfants mineurs.

A l'intérieur des locaux, les lecteurs sont tenus à respecter le calme, ne pas fumer, boire ou manger, les animaux sont interdits.

MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement, le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application de ce règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage du public.

Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

Fait à Saint-Bauzély, le 24 avril 2023
Le Maire,